ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baccalauréat 2021 pour les élèves scolarisés en réglementé au CNED

Question écrite n° 36353

Texte de la question

M. Bertrand Bouyx appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le déroulé des épreuves du baccalauréat 2021 pour les élèves scolarisés à distance inscrits en réglementé au CNED. Depuis le 5 novembre 2020, les élèves de première et de terminale scolarisés en lycée ont été informés de l'évolution des conditions de passage de cet examen. Les évaluations communes sont annulées et remplacées par le contrôle continu grâce à la prise en compte des notes du bulletin scolaire. Cette mesure concerne l'histoire-géographie, les langues vivantes et la spécialité qui n'est pas poursuivie en classe de terminale, ainsi que les mathématiques pour la voie technologique et l'enseignement scientifique pour la voie générale. Les épreuves terminales sur les enseignements de spécialité prévues en mars 2021 seront quant à elles maintenues mais leurs modalités adaptées. À ce jour, les élèves qui poursuivent un apprentissage à distance ne connaissent pas les dispositions qui les concernent. Il lui demande de ce fait d'expliciter les aménagements prévus pour ces élèves pour qu'ils puissent se préparer au mieux à cet examen emblématique du cursus scolaire français.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est particulièrement attentif à garantir les mêmes chances de réussite à chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut et la modalité dans laquelle s'inscrit sa préparation à l'examen. Cette attention à l'égalité de traitement a pris une acuité particulière dans le contexte sanitaire, qui a nécessité de prendre en compte les spécificités de chaque public dans les mesures mises en place pour tenir compte des conditions dans lesquelles s'est inscrite l'organisation de la session 2021. Dans ce contexte, les élèves en situation de handicap ont bénéficié d'un suivi particulièrement attentif de la part des équipes pédagogiques et des aménagements prévus par la réglementation. Les dispositions du décret n° 2021-557 et de l'arrêté du 7 mai 2021 modificatifs relatifs aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021 prévoyaient ainsi que les candidats inscrits au centre national d'enseignement à distance (CNED), conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 426-2 du code de l'éducation en scolarité dite réglementée, faisaient valoir leurs moyennes annuelles au titre des épreuves terminales d'enseignements de spécialité. Ces textes leur permettaient également de faire valoir leurs moyennes annuelles au titre des évaluations ponctuelles de contrôle continu en histoire-géographie, langue vivante A, langue vivante B, enseignement scientifique (dans la voie générale) et mathématiques (dans la voie technologique). Enfin, ils prévoyaient l'annulation de l'examen ponctuel terminal d'éducation physique et sportive, afin de tenir compte de l'impossibilité dans laquelle les candidats se trouvaient de présenter une moyenne annuelle dans cet enseignement. Depuis la publication de ces textes, la prise en compte des moyennes annuelles au titre des évaluations ponctuelles de contrôle continu en histoire-géographie, langue vivantes A, langue vivantes B, enseignement scientifique (dans la voie générale) et mathématiques (dans la voie technologique) a été élargie aux candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, et aux candidats inscrits au CNED en scolarité libre ou dans un établissement privé dispensant un enseignement à distance. En lieu et place du livret

scolaire, dont ces candidats ne disposent pas, les moyennes annuelles ont été transmises au jury sur un relevé de notes par le représentant de l'établissement d'inscription. Des aménagements bénéficiant à tous les candidats y compris ceux qui étaient inscrits dans un établissement privé hors contrat, ont également été mis en place concernant l'épreuve terminale de philosophie. Les aménagements prévus consistaient à permettre aux candidats de disposer à titre exceptionnel pour la session 2021, d'un choix entre trois sujets de dissertation (au lieu de deux habituellement) en plus du sujet d'explication de texte, comme précisé dans la note de service modificative du 9 février 2021, relative à l'épreuve de philosophie, dans la voie générale et dans la voie technologique. Cette modalité d'organisation de l'épreuve permettait de couvrir un spectre large du programme, et offrait ainsi aux candidats la garantie de composer sur des thèmes effectivement traités pendant l'année. En outre, pour tout candidat disposant d'une moyenne annuelle pour l'enseignement de philosophie, au cours de l'année 2020-2021, la note la plus élevée entre le contrôle continu (moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles) et la note obtenue à l'épreuve a été retenue automatiquement, sous réserve que le candidat soit présent à l'épreuve ou justifie d'un cas de force majeure s'il était absent. S'agissant de l'épreuve orale terminale dite "Grand oral" tous les candidats ont pu, à titre dérogatoire pour la session 2021, disposer pendant leur exposé de cinq minutes devant le jury, des notes qu'ils avaient prises lors de leur préparation de vingt minutes pendant la première partie de l'épreuve. Ils ont par ailleurs présenté au jury un récapitulatif, visé par leurs professeurs d'enseignement de spécialité et par la direction de leur établissement, des points des programmes qui n'avaient pu être étudiés. Enfin, à titre exceptionnel pour cette session 2021, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat ont pu se présenter à une épreuve optionnelle de langues et cultures de l'Antiquité. Toutes ces mesures ont assuré l'égalité de traitement entre les candidats au baccalauréat général et tecchnologique, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public, un établissement privé sous hors contrat, ou contrat, ou inscrits au CNED.

Données clés

Auteur : M. Bertrand Bouyx
Circonscription : Calvados (5e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36353
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 février 2021, page 1308
Réponse publiée au JO le : 8 mars 2022, page 1530